



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LA RÉGLEMENTATION DES COUPES

A travers les outils de l'État et la volonté de gestion durable



# 1. Les outils de gestion

# En forêt publique

- Office National des Forêts
- Régime forestier : régime juridique visant à assurer la conservation et la mise en œuvre du patrimoine forestier

- Forêt domaniales ou des collectivités :

• Directives ou orientations nationales et régionales d'aménagement et de gestion

• Schéma régionaux d'aménagement

- Document d'aménagement :

• Simple

}

Selon l'importance des enjeux définis selon la taille, les fonctions (de production, de biodiversité, d'accueil du public, p

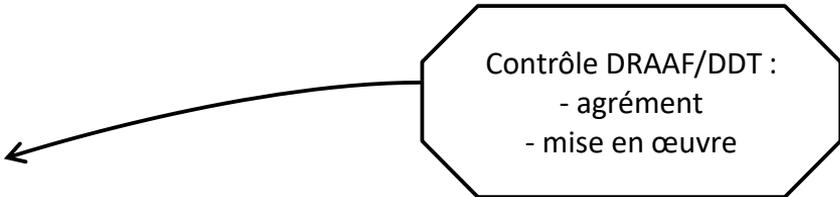
• Standard

• Présentation de la forêt, programmes des coupes et travaux, avec les divers enjeux et spécificités identifiés de la forêt, en cohérence

les objectifs retenus.

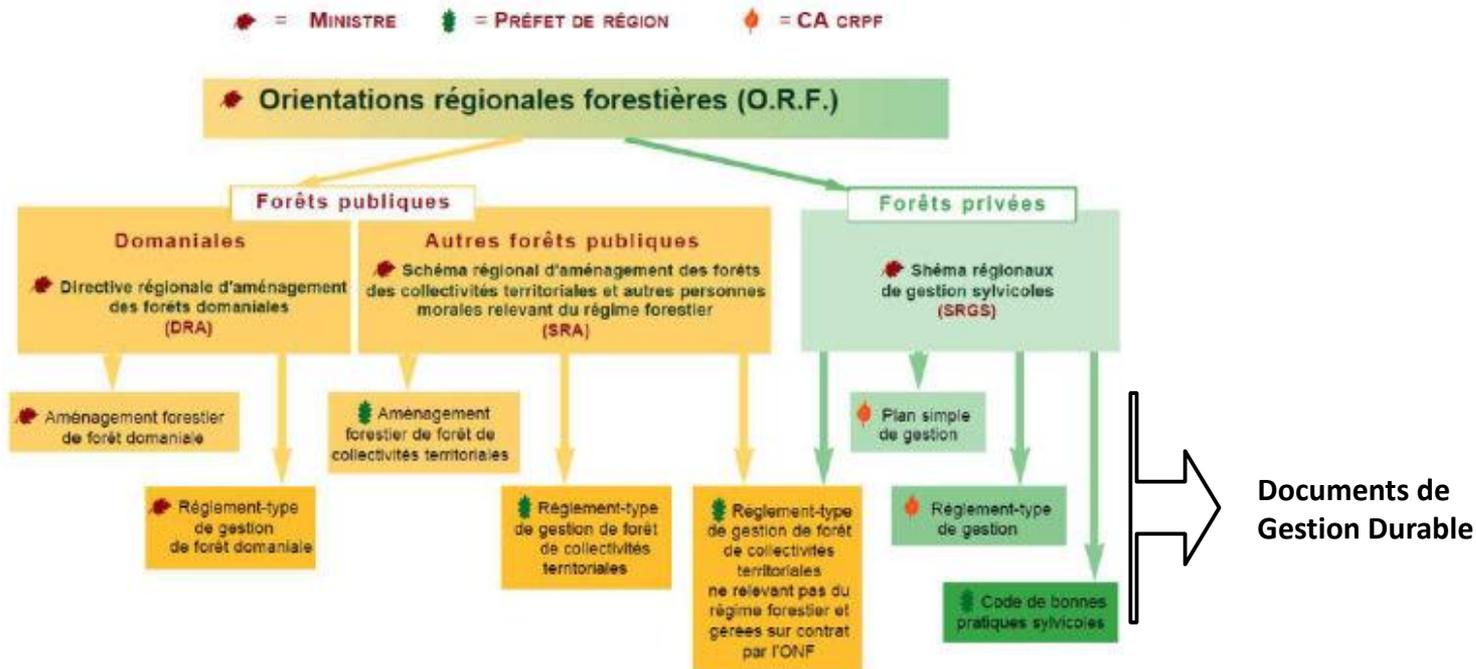


# En forêt privée

- Centre National de la Propriété Forestière
  - Plan Simple de Gestion (PSG) :
    - obligatoire pour les propriétés de plus de 20ha
    - volontaire ou concerté pour une ou plusieurs propriétés formant un bloc de 10ha
    - programme de travaux et coupes sur 10 à 20 ans
    - en l'absence de PSG : Régime d'Autorisation Administrative
  - Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) : programme de travaux et coupes sur 10 ans
  - Règlement Type de Gestion (RTG) : document d'exploitation mise en œuvre par des organismes de gestion ou des experts agréés auprès de plusieurs propriétaires sur minimum 10 ans
- 

# En résumé

## ORGANISATION DES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE GESTION FORESTIÈRES





## 2. Les outils réglementaires

# Coupe : peut-on couper comme bon nous semble ?

- Forêt sous Document de Gestion Durable : coupes encadrées et validées sauf coupe exceptionnelle/d'urgence
- Forêt sous Régime d'Autorisation Administrative : en l'absence de PSG obligatoire, toute coupe est soumise à autorisation
- Pour toute forêt sans Document de Gestion Durable, deux seuils fixés par arrêté :
  - Coupe rase de 2ha dans un massif de 4ha → obligation de reconstitution sous 5 ans
  - Coupe de 4ha prélevant la moitié du volume de bois → soumise à autorisation
- Toute autre réglementation existante :
  - Espace Boisé Classé
  - Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
  - Site classé
  - Traversée de cours d'eau
  - ...



# Défrichement : peut-on supprimer la forêt ?

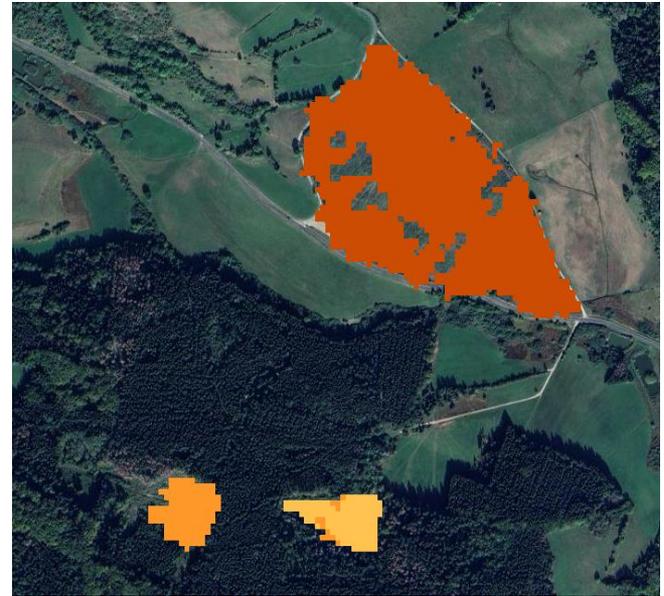
- Suppression de l'état boisé d'une parcelle
- Autorisation nécessaire dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> défriché
- Bois de plus de 30 ans
- Selon la taille du massif : 0,5ha à 2ha
- Compensation : indemnité forfaitaire par ha défriché
- Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois
- Exécution de travaux en forêt (catalogue)
  
- Quelques exceptions :
  - Ré-ouverture d'espaces pastoraux
  - Opérations sur noyeraies, oliveraies...
  - Création de pistes



# Les contrôles

- Contrôle de la mise en œuvre des DGD : bilan décennal et visites terrains
- Contrôle par télédétection des coupes rases d'une année sur l'autre (voir image ci contre)
- Vérification de l'obligation de reconstitution
- Vérification terrains
- Dénonciation
- ...

Le fait de procéder à une coupe abusive est puni d'une amende de 20 000 euros par hectare parcouru par la coupe pour les deux premiers hectares et de 60 000 euros par hectare supplémentaire.



# 3. La protection des forêts

# La gestion du risque incendie

- Arrêté Préfectoral encadrant le brûlage des végétaux
- Sous Commission Départementale Pour La Sécurité Contre Les Risques D'incendie De Forêt Et D'espaces Naturels
- Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies : volontaire ou obligatoire
- Carte d'aléas et risques par massif forestier
- Équipements DFCI
- Diagnostic du danger
- Surveillance
- Arrêté d'interdiction d'accès au massif

# La santé des forêts

- Surveillance de la santé des Forêts par le Département de la Santé des Forêts
- Réseau de correspondants-observateurs
- Problèmes sanitaires causés par :
  - Des événements météorologiques
  - Des organismes nuisibles
  - Des changements globaux : climatiques, évolutions des pratiques d'exploitation...
- Problème croissant dans l'Ain : les scolytes
  - Arrêté de lutte obligatoire
  - Coupe d'urgence sanitaire
  - Déblocage d'aides





## 4. Les aides financières

# Amélioration des peuplements - Plan de relance

- Ancien dispositif : DynAmelio / Dispositifs en cours : Plan de relance, France2030 et France Nation Verte
- Accompagner financièrement les investissements sylvicoles des communes propriétaires de forêts et des propriétaires forestiers privés dans une démarche dynamique de gestion durable.
- Trois types d'intervention :
  - la reconstitution des peuplements sinistrés ;
  - l'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique ;
  - l'amélioration des peuplements pauvres.
- 119 dossiers déposés dont 59 par l'ONF, représentant un total de 390 ha de travaux
- Critère d'éligibilité : avoir un document de gestion durable en vigueur et suivi

## Feader

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, pour la forêt :

- Desserte forestière
- Équipements DFCI

## Fonds locaux

Apport d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Pour les petits travaux ne rentrant pas dans les autres aides

- Fonds local Bugey
- Fonds local Plaine et Bocage

## Fiscalité

Abattements fiscaux sous réserve de présenter un DGD sur sa forêt :

- Certificat Monichon : exonération des 3/4 de la valeur des droits de mutations à titre gratuit (donation, leg, succession)
- Impôt sur la Fortune Immobilière : exonération des 3/4 de l'assiette imposable

# LA RÉGLEMENTATION DES COUPES

## QUESTIONS – ÉCHANGES